

ARRETE n° 2022-07 RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ETABLISSEMENT

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié par le décret n° 2004-719 du 20 juillet 2004 relatif aux Commissions Paritaires d'Etablissement des établissements publics d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1999 relatif aux modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions paritaires d'établissement ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;

Vu la circulaire n° 99-068 du 12 mai 1999 relative à l'organisation des élections aux Commissions Paritaires d'Etablissement de l'enseignement supérieur ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021,

Vu l'arrêté n° 2021-133 du 6 décembre 2021 relatif à la composition de la Commission Paritaire d'Etablissement ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu le départ à la retraite de M. Yannick Mauboussin, représentant titulaire du personnel ITRF de catégorie A ;

Vu la désignation d'un représentant suppléant du personnel ITRF de catégorie A par l'organisation syndicale « FO-ESR »,

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont représentants des personnels de l'établissement au sein de la Commission Paritaire d'Etablissement :

1^{er} groupe : personnels de la filière des ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) et personnels de santé :

Catégorie A :

« SNPTES » :

Titulaire :

- Christophe DELALANDE

Suppléante :

- Nathalie CLEMENT

« FO-ESR » :

Titulaire :

- Yohann MORILLE

Suppléant :

- Jean-Rémi MORANCAIS

Catégorie B :

« SNPTES » :

Titulaire :

- Anita LEBREC

Suppléante :

- Blandine BLAITEAU

« FO-ESR » :

Titulaire :

- Caroline LAILLIAU

Suppléant :

- Louis BESNIER

Catégorie C :

« SNPTES » :

Titulaire :

- Dominique BABOUT

Suppléante :

- Bienvenue RAZAFIMANDIMBY

« FO-ESR » :

Titulaire :

- Stéphane CHESNE

Suppléant :

- Sophie QUINCHARD

2^{ème} groupe : personnels de la filière de l'Administration de l'Etat et des corps des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) :

Catégorie A :

Titulaire :

- Isabelle NEGREL

Suppléante :

- Catherine HERJEAN

Catégorie B :

« A&I – UNSA » :

Titulaires :

- Valérie RACINEUX
- Carole STEFANINI

Suppléantes :

- Marie-Christine PASSIGNAT
- Julie CAHIER

Catégorie C :

« A&I – UNSA » :

Titulaires :

- Stéphane MAHOT
- Alexandra BRUNET

Suppléants :

- Béatrice GUILLAUMIN
- Catherine PAWLONSKI

3^{ème} groupe : personnels de bibliothèques :

Catégorie A :

« Intersyndicale SNASUB-FSU / SGEN-CFDT » :

Titulaire :

- Daniel BOURRION

Suppléant :

- Maxime SZCZEPANSKI

Catégorie B :

« SNASUB-FSU » :

Titulaire :

- Valérie FOURREAU

Suppléante :

- Isabelle VANDIEDONCK

Catégorie C :

« SNASUB - FSU » :

Titulaire :

- Marie-Anne MONCELON

Suppléante :

- Laurence POULIQUEN

ARTICLE 2:

Sont désignés pour représenter l'établissement au sein de la Commission Paritaire d'Etablissement

En qualité de membres titulaires :

- 1) Christian ROBLEDO : Président de l'Université
- 2) Éric DELABAERE : Vice-président politique, ressources humaines et dialogue social
- 3) Olivier HUISMAN : Directeur général des services
- 4) Frédéric JOLY : Directeur des Ressources Humaines
- 5) Christophe DANIEL : Directeur de la Faculté de Droit, d'économie et de gestion
- 6) Cyril FLEURANT : Directeur de la Faculté des Lettres, langues et sciences Humaines
- 7) Nicolas LEROLLE : Directeur de la Faculté de Santé
- 8) Fabrice GUERIN : Directeur de Polytech Angers
- 9) Patrice MANGEARD : Directeur de l'IUT
- 10) Elodie LEBASTARD : Directrice des services de la Faculté des Sciences
- 11) Nathalie CLOT : Directrice du Service Commun de Documentation et des Archives
- 12) Laurence ESTEVE : Directrice des Affaires Générales, Juridiques et Institutionnelles
- 13) Sylvie DURAND : Directrice des services de l'ESTHUA, Faculté de tourisme, culture et hospitalité
- 14) Pierre SAULUE : Directeur du Développement du Numérique

Etant entendu que conformément aux dispositions du décret susvisé (article 7), le Président et le Directeur Général des Services sont membres de droit.

En qualité de membres suppléants :

- 1) Agnès LAFON-DELPIT : Directrice des services de Polytech Angers
- 2) Frédéric LAGARCE : Directeur-adjoint de la Faculté de Santé
- 15) Jean-René MORICE : Directeur de l'ESTHUA, Faculté de tourisme, culture et hospitalité
- 3) Annabelle SAINTOBERT : Directrice des affaires financières
- 4) Philippe LERICHE : Directeur de la Faculté des Sciences
- 5) Delphine BOISDRON : Directrice de la communication

- 6) Christine GHEYSENS : Directrice des services de la Faculté des Lettres, langues et sciences Humaines
- 7) Fabienne HUBERT : Directrice des services de l'IAE Angers
- 8) Lydie BOUVIER : Directrice du Service Commun de l'Alternance et de la Formation Professionnelle
- 9) Emmanuelle RAVAIN : Directrice de l'enseignement, de la vie étudiante et des campus
- 10) Frédéric DESGRANGES : Directeur adjoint du SCDA
- 11) Thomas HEITZ : Directeur des services de l'IUT
- 12) Antoine VIOLETTE : Directeur du Patrimoine immobilier et de la logistique
- 13) Benedicte GIRAULT : Directrice de la recherche, de l'Innovation et des Etudes doctorales

ARTICLE 3 :

Le mandat des membres s'exerce jusqu'au 29 décembre 2022.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté 2021-133 du 6 décembre 2021 relatif à la composition de la Commission Paritaire d'Etablissement.

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université
Christian ROBLEDO

Signé et mis en ligne le 12 janvier 2022

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant 2 mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, il sera reconnu définitif. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr